

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois septembre,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 29/08/2024, relative à la propriété cadastrée 084 AB 655 d'une superficie totale de 1 229 m² pour le prix de 230 000 euros, commission d'un montant de 8 000 euros et frais d'acte en sus à la charge des acquéreurs, située 11 rue des Bouchauds -Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur FORT Jacques et Madame REMAUD Claudine domiciliés 11 rue des Bouchauds - Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 AB 655 sise 11 rue des Bouchauds - Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 1 229 m².

Fait à Essarts-en-Bocage, le 3 septembre 2024

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,

Caroline GILBERT

Certifié exécutoire par le Maire
le 06/09/2024
Publié le 10/09/2024
Reçu par le Représentant de l'Etat
le 06/09/2024